Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 066-246600449-20191212-104_19_ACVI_SOM-DE

104/2019

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents **: 25**
Nombre de votants **: 34**
Date de convocation : **05/12/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 12 DECEMBRE**,** le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CCACVI – ACCOMPAGNEMENT INSTITUT REGIONAL DE SOMMELLERIE SUD DE DE FRANCE

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - PUIG (Sainte Colombe) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, RUIZ, PEREZ, RAYNAL, BATALLER-SCIRE (Thuir) – ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Procurations :
N.CRUQ (Fourques) à JL.PUJOL
C.VILA (Oms) à G.CHINAUD
P.XANCHO (Saint Jean Lasseille) à A.PUIG
JC.BERNADAC (Thuir) à JM.LAVAIL
A.BOURRAT (Thuir) à N.MON
L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
R.ATTARD (Trouillas) à J.ALBERT
M.LESNE (Tordères) à R.OLIVE
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents:
BELLEGARDE (Passa)
M.FERRER (Terrats)
P.MAURY (Thuir)
J.AMOUROUX (Tresserre)

Monsieur Raymond LEMORT est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

Communauté de Communes des Aspres
Allée hector Capdellayre - BP11 - 66 301 THUIR Cedex
Tél: 04.68.53.21.87 / Fax: 04.68.84.67.78
e-mail : contact@cc-aspres.fr - site : http://www.cc-aspres.fr/

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 066-246600449-20191212-104_19_ACVI_SOM-DE

104/2019

CONVENTION AVEC LA CCACVI – POLE DE VALORISATION ECONOMIQUE DU PATRIMOINE : PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT MUTUALISEE DE L'INSTITUT REGIONAL DE SOMMELLERIE SUD DE FRANCE

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres, et notamment sa compétence en matière de développement économique
VU la Délibération n°36/2016 portant mutualisation avec la CCACVI, maitre d'ouvrage de l'étude de faisabilité du pôle de valorisation économique du patrimoine,
VU la convention avec la CC ACVI portant la maitrise d'ouvrage de l'étude de faisabilité du pôle de valorisation du patrimoine

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée le projet d'école de sommellerie porté par la Communauté de Communes des Aspres et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

et **RAPPELLE** que l'étude mutualisée de ce projet portant sur les sites de Banyuls sur Mer, d'Argelès-sur-Mer et des Caves Byrrh à Thuir, était par convention de partenariat, sous maitrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille.

Le Président **EXPLIQUE** qu'il convient à ce stade de mettre en œuvre de façon fonctionnelle le projet dénommé « Institut Régional de Sommellerie Sud de France », contribuant ainsi à la réussite du projet.

Il **PRECISE** que la poursuite de cet objectif est axé sur la continuité du partenariat avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (dite CC ACVI)

et **PROPOSE** au Conseil que la Communauté de Communes des Aspres en porte la mise en œuvre, la CCACVI ayant porté l'étude initiale.

Il **EXPLIQUE** que les termes de ce partenariat sont définis dans le projet de convention annexé à la convocation à la présente séance, et **PROPOSE** au Conseil de l'adopter et de l'autoriser à signer la convention définitive à intervenir avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

Le Conseil Communautaire,
Ouï l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

AUTORISE le Président à signer avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, la convention de partenariat ainsi définie, déterminant les rôles et missions de chacun, et engageant la Communauté ACVI à hauteur de 50% du coût résiduel de la mission.

PRECISE que les crédits nécessaires seront portés aux prévisions budgétaires 2020 du Budget Principal en fonctionnement.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES B.P. 11 THUIR 66301

Le Président,

René OLIVE